

Le PER d'entreprise collectif, créé par la loi Pacte, est un dispositif d'épargne salariale qui a remplacé le plan d'épargne pour la retraite collective (Perco). Il s'est largement développé depuis sa commercialisation en octobre 2020. L'adhésion à ce dispositif de retraite supplémentaire s'effectue au sein des entreprises. En 2022, 5 millions de salariés du secteur marchand non agricole, soit 26 %, sont couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco. Parmi eux, moins de 1,4 million épargnent effectivement sur ces produits en 2022. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le montant moyen annuel épargné sur l'un ou l'autre de ces dispositifs est de 1 930 euros. Dans ces entreprises, 27 % des montants épargnés proviennent de la participation.

Un salarié sur quatre est couvert par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco en 2022

En 2022, d'après l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre, comprenant l'enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionnariat des salariés (Acemo-Pipa) [encadré 1], 5,0 millions de salariés d'entreprise des secteurs marchands non agricoles, soit 26 %, ont la possibilité d'adhérer à un PER d'entreprise collectif. Ils sont à ce titre définis ici comme « couverts » par ce dispositif. Cette proportion est quasi stable par rapport à 2021¹ (graphique 1).

La part des salariés couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco (depuis 2019 pour le premier et depuis 2006 pour le second) augmente de manière régulière (graphique 1). Cette progression est favorisée par l'évolution du cadre réglementaire et par la nature de ces dispositifs. En effet, depuis la réforme des retraites de 2010², les entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies (relevant de l'article 39 du Code général des impôts [CGI]) doivent mettre en place des dispositifs alternatifs, tels que le PER d'entreprise collectif ou le PER d'entreprise obligatoire. Par ailleurs, le PER d'entreprise collectif est moins contraignant en

matière d'abondement que le PER d'entreprise obligatoire ou que les produits de retraite supplémentaire relevant des articles 39 ou 82 du CGI, qui engagent l'entreprise, auprès de ses salariés, à un niveau donné de cotisations ou de prestations. En outre, ces derniers produits ne couvrent pas l'ensemble des salariés.

Parmi les salariés couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco, moins de 1,4 million épargnent effectivement dessus en 2022. La part, modeste, des épargnants parmi l'ensemble des salariés s'élève ainsi à 7 % et baisse par rapport à 2021. Elle est plus élevée dans les grandes entreprises de 500 à 999 salariés (11 %) et dans celles de 1 000 salariés ou plus (18 %) [graphique 2].

Un montant moyen épargné de 1 930 euros par an

En 2022, dans les entreprises de 10 salariés ou plus, le montant moyen annuel épargné sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco s'élève à 1 930 euros, soit une hausse de 5,5 % en euros constants par rapport à 2021. Il varie cependant selon la taille et le secteur auquel appartiennent les entreprises. Le montant moyen épargné atteint par exemple 2 180 euros dans les structures de 10 à 49 salariés (soit une baisse de 24 % en euros constants par rapport à 2021), contre

1. Avant 2017, le champ de l'enquête Pipa portait sur les entreprises privées de France métropolitaine uniquement. Depuis, il est étendu aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété, ce qui crée une rupture de série entre les données de 2016 et de 2017.

2. Article 111 de la loi n° 2010-1330 portant réforme des retraites du 9 novembre 2010.

1 990 euros dans celles de 500 salariés ou plus (soit une hausse de près de 11 % en euros constants par rapport à 2021) [graphique 3].

Au sein des entreprises de 10 salariés ou plus uniquement, le montant moyen épargné est de 1 900 euros dans le secteur des services (+4,4 % en euros constants) [tableau 1]. Plus précisément, il atteint 2 710 euros dans le secteur des activités financières et de l'assurance (+6,7 % en euros constants), et 1 490 euros dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles

et de motocycles (+24 % en euros constants). Le montant moyen épargné est plus faible dans le secteur de la construction (1 210 euros, soit +17,5 % en euros constants) et légèrement plus élevé dans celui de l'industrie (2 120 euros, soit +6,5 % en euros constants).

La participation est la principale source d'alimentation des deux dispositifs

Le PER d'entreprise collectif et le Perco peuvent être approvisionnés via plusieurs canaux :

Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

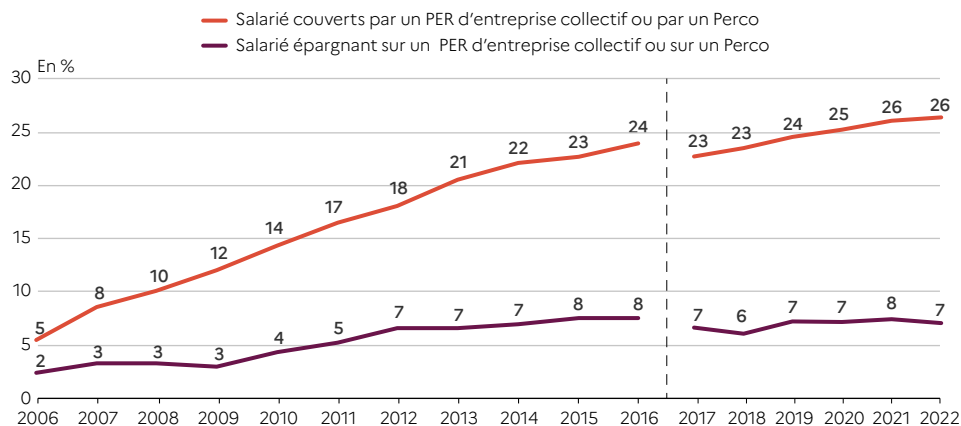
Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat des salariés (Pipa). Jusqu'en 2016, le champ de cette enquête portait sur l'ensemble des employeurs de France métropolitaine, à l'exception de six catégories : l'agriculture, les administrations publiques, les syndicats de copropriété, les associations loi 1901 de l'action sociale, les ménages employeurs et les activités extraterritoriales. En 2017, le champ de l'enquête est étendu aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Un volet spécifique consacré au plan d'épargne retraite collectif – regroupant le Perco et le PER d'entreprise collectif depuis 2019 – donne la possibilité de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ces produits dans les entreprises interrogées, ainsi que des données sur les montants et l'origine des sommes qui y sont versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête Retraite supplémentaire de la DREES. Ainsi, les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Par ailleurs, dans l'enquête Acemo-Pipa, les salariés dont le dispositif a été alimenté (par un versement du salarié ou par un abondement de l'employeur) sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ». Enfin, dans l'enquête de la Dares, les versements prennent en compte les transferts depuis d'autres plans (plans d'épargne d'entreprise et PER d'entreprise obligatoire – bien qu'il ne s'agisse pas d'épargne salariale, hormis pour ce qui concerne le compartiment 2 – vers les PER d'entreprise collectifs).

Les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes (l'enquête Acemo-Pipa ne couvrant pas la totalité de l'emploi salarié en France) expliquent des écarts dans les effectifs de cotisants estimés : 1 550 000 cotisants à un PER d'entreprise collectif ou à un Perco dans l'enquête de la DREES (dont 380 000 cotisants à un Perco uniquement) contre 1 370 000 épargnants dans l'enquête de la Dares en 2022. Les montants annuels moyens versés par salarié sur l'un ou l'autre de ces dispositifs diffèrent également : 1 930 euros pour les entreprises de 10 salariés ou plus dans l'enquête Acemo-Pipa, contre 2 250 euros (2 400 euros pour le PER d'entreprise collectif et 1 800 euros pour le Perco) selon l'enquête de la DREES pour 2022.

Les données de l'enquête Acemo-Pipa peuvent être complétées par celles de l'enquête Acemo-TPE, elle aussi réalisée par la Dares, qui estime chaque année la proportion de salariés couverts par un Perco dans les très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Depuis 2014, cette enquête comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale, qui donne la possibilité de disposer d'informations sur le nombre d'épargnants et sur les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE de 2023 portant sur les données de 2022, utilisée pour cette fiche, ne comporte pas ce module.

Graphique 1 Part des salariés couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco et part de ceux épargnant sur ces produits, entre 2006 et 2022

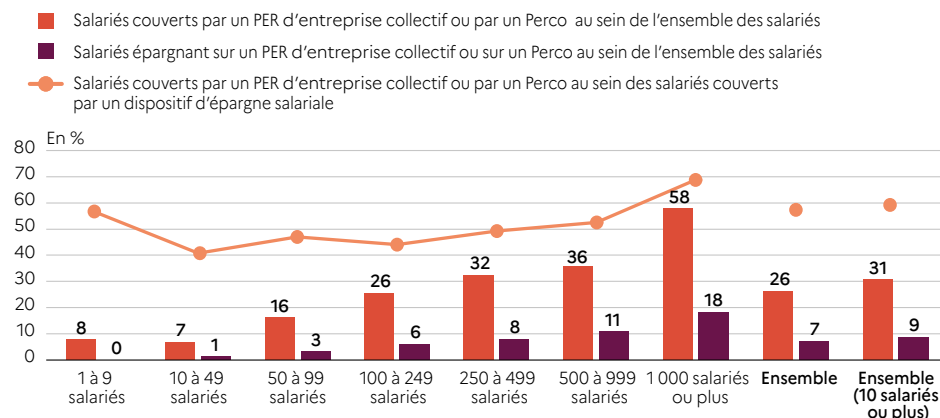


Note > Les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. Jusqu'en 2016, l'enquête Acemo-Pipa porte sur l'ensemble des entreprises privées de France métropolitaine : agriculture, syndicats de copropriété, associations loi 1901 de l'action sociale, ménages employeurs et activités extraterritoriales. À partir de 2017, le champ de l'enquête est étendu aux DROM (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2023.

Graphique 2 Part des salariés couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco et part de ceux épargnant sur ces produits, selon la taille de l'entreprise, en 2022



Note > Les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Lecture > En 2022, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, 58 % des salariés sont couverts par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco, dont 18 % épargnent effectivement via l'un de ces produits. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 69 % le sont par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco.

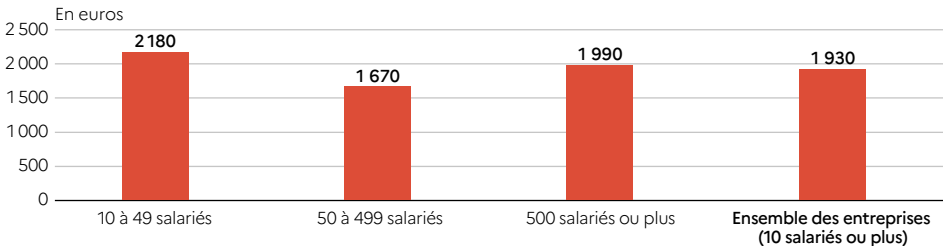
Champ > Entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2023.

les versements volontaires des salariés, l'intéressement, la participation, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital détenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore les transferts depuis un PER d'entreprise obligatoire ou depuis un plan d'épargne salariale (graphique 4).

Au sein des entreprises ayant mis en place un PER d'entreprise collectif ou un Perco, la moitié de la participation doit légalement être affectée par défaut à ces produits³, à moins que le salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation aux bénéfices (plan d'épargne

Graphique 3 Montant annuel moyen épargné sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco, selon la taille de l'entreprise, en 2022



Note > Les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).
Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).
Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2023.

Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco, selon le secteur d'activité, en 2022

	Part de salariés couverts par un PER collectif ou par un Perco en 2022 (en %)	Part de salariés épargnant sur un PER collectif ou sur un Perco en 2022 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2022 (en euros)
Industrie, dont :	46	15	2 120
fabrication d'autres produits industriels	34	11	2 130
Construction	32	7	1 210
Services, dont :	27	7	1 900
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	33	9	1 490
activités financières et d'assurance	69	23	2 710
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	24	8	2 220
Ensemble des entreprises (10 salariés ou plus)	31	9	1 930

Note > Les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).
Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).
Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2023.

3. Article L. 3324-12 du Code du travail.

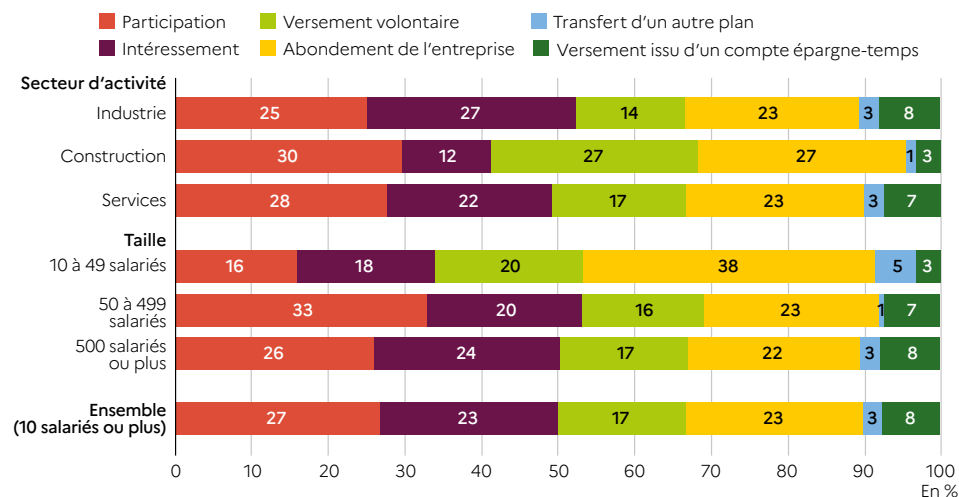
entreprise [PEE] ou perception immédiate). En 2022, dans les structures de 10 salariés ou plus, la participation est la première source d'alimentation de ces produits. Elle contribue à hauteur de 27 % des fonds versés. Elle est suivie par l'intéressement et par l'abondement de l'employeur, qui représentent chacun 23 % des fonds versés. Les versements volontaires contribuent quant à eux à hauteur de 17 % aux sommes épargnées sur un dispositif d'épargne salariale pour la retraite.

La répartition moyenne des différentes sources d'approvisionnement d'un PER d'entreprise collectif ou d'un Perco est semblable dans l'ensemble des entreprises et dans les grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), le poids de ces dernières dans l'ensemble des cotisations étant important. Dans les structures de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), cette répartition est similaire, hormis pour la participation, 33 % des fonds versés sur un PER

d'entreprise collectif et sur un Perco en étant issus. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés), l'abondement de l'employeur est beaucoup plus élevé que dans les autres types d'organisations. Il représente en effet 38 % de la totalité des versements. Enfin, quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements provenant des CET ne constituent en moyenne que 3 % à 8 % des fonds alloués aux PER d'entreprise collectifs et aux Perco, et les transferts d'autres plans 1 % à 5 %.

Dans la construction, les principaux canaux d'approvisionnement des PER d'entreprise collectifs et des Perco sont la participation (30 %) les versements volontaires et l'abondement de l'entreprise (27 % chacun). Dans l'industrie, l'intéressement est la principale source d'approvisionnement de ces dispositifs (27 %), suivie de la participation (25 %). Dans les services, il s'agit de la participation (28 %). ■

Graphique 4 Part des versements moyens sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco, selon leur origine et par taille et secteur d'activité, en 2022



Note > Les transferts de plans incluent les transferts de PER d'entreprise obligatoires vers les PER d'entreprise collectifs et les transferts de plans d'épargne entreprise (PEE) vers les Perco. En effet, le champ de l'épargne salariale de l'enquête Acemo-Pipa comprend tous les montants épargnés sur des dispositifs collectifs, ce qui inclut les compartiments 1 et 3 du PER d'entreprise collectif pouvant accueillir des transferts d'autres PER, bien que les sommes y ayant été versées ne proviennent initialement pas de l'épargne salariale. Les personnes couvertes par un PER d'entreprise collectif ou par un Perco désignent les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à l'un de ces dispositifs. Les épargnants sur un PER d'entreprise collectif ou sur un Perco sont ceux dont le dispositif a été alimenté au moins une fois dans l'année considérée, quelle que soit la source d'alimentation (abondement, participation, versement du salarié, etc.).

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales ; France (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2023.

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Retraite.
- > **Nguyen M. L.** (2024, juillet). L'épargne salariale en 2022. Nouvelle augmentation des primes dans un contexte de hausse de l'inflation. Dares, *Dares Résultats*, 39.
- > **Association française de la gestion financière (AFG)** (2023, mars). L'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective – Données d'enquête à fin 2022.